

## ARRÊTÉ n°G2024\_113

**Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne pour l'année 2024****Le Président,**

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord du 10 décembre 2020,

Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu les quotas de promotion interne et les recrutements dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux intervenus dans les collectivités territoriales affiliées au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord qui ont permis d'ouvrir 2 postes pour l'accès au grade d'ingénieur,

Après examen des 38 propositions au regard des critères d'appréciation définis dans les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne pour l'année 2024 est complétée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	NOM USUEL	PRÉNOM
Mairie de Comines	Monsieur	PARADOWSKI		Olivier
Mairie de Thumeries	Monsieur	STROO		Daniel

Article 2: La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille  
Le Président,

Maire de MOUVAUX

**LE PRESIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)